

Le 24 janvier 2019, dans le dossier numéro 400-61-077754-186 du district judiciaire de Trois-Rivières, M. Éric Trudeau a, à la suite d'un plaidoyer de culpabilité, été reconnu coupable des infractions suivantes :

Entre le 27 mars et le 23 mai 2018, sans être membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, Éric TRUDEAU a utilisé l'abréviation « ing. » suite à son nom dans une signature de courriel et sur son profil de réseautage social LinkedIn, commettant ainsi l'infraction prévue à l'article 22 (2) de la *Loi sur les ingénieurs* et 32 du *Code des professions* se rendant passible des peines prévues à l'article 188 du Code des professions.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné M. Éric Trudeau au paiement d'une amende de 3 000 \$, le tout sans frais.